



Procédures et règles de vie 2022-2023

Dîner et politique alimentaire

Nous vous suggérons d'éviter les dîners dont nous devons ajouter de l'eau chaude pour des raisons de sécurité.

Si votre enfant peut quitter l'école sur l'heure du dîner, il doit avoir un billet signé par les parents et le remettre au titulaire dès son arrivée. Cependant, les élèves « dineurs » du préscolaire et du 1er cycle du primaire ne pourront pas sortir sur l'heure du dîner pour aller dîner à l'extérieur de l'école, même avec une autorisation signée d'un parent.

Dans le respect du cadre de la politique pour saine alimentation, nous vous encourageons fortement à garnir la boîte à goûter de votre enfant d'aliments sains.

Afin de garder la cour d'école propre, les repas, les collations et les dégustations se prennent à l'intérieur uniquement (à moins de circonstances particulières). Tout aliment camelote est interdit (ex. : bonbons, gommages, friandises etc.), à moins d'avis contraire.

Il est strictement interdit d'apporter à l'école des aliments contenant des arachides ou des noix. Par mesure de sécurité, tout échange de nourriture est interdit.

L'école offre un service de surveillance midi pour les parents qui le désirent. Les frais de ce service sont établis par le conseil d'établissement et sont payables aux dates prévues.

Prise d'un médicament

Aucune médication non prescrite ne peut être administrée aux enfants par le personnel de l'école.

Tout médicament non prescrit (ex.: Tylenol, pastilles, sirop, etc.) est interdit à l'école.

Pour qu'un membre du personnel puisse administrer un médicament prescrit à un enfant, le parent doit obligatoirement compléter le formulaire prévu à cet effet. De plus, l'étiquette posologique doit être remise au secrétariat et les médicaments doivent être envoyés dans le contenant original.

Déplacement

Il est strictement défendu aux visiteurs de circuler dans l'école et sur la cour. Vous devez vous présenter au secrétariat de l'école.

Utilisation des technologies de l'information et de la communication

Afin de pouvoir utiliser les technologies de l'information et de la communication disponible à l'école, le parent et l'élève doivent lire et signer le contrat TIC.

Code d'éthique

Les élèves doivent s'adresser au personnel de l'école en disant madame ou monsieur.

L'élève doit entretenir de bonnes relations avec tous les intervenants et les élèves de l'école.

L'élève doit être respectueux en tout temps, en geste et en parole, avec tous les intervenants et les élèves de l'école.

Le personnel de l'école est disponible pour rencontrer les parents sur rendez-vous seulement.

Toutes manifestations amoureuses ne seront pas tolérées.

Code vestimentaire et hygiène personnelle

On demande de :

- Une tenue vestimentaire décente et adéquate appropriée à une maison d'éducation qui invite au respect de soi et des autres.
- Avoir des chaussures adaptées et sécuritaires, différentes à l'intérieur et à l'extérieur afin de contribuer à la propreté de l'école.
- Avoir toujours des espadrilles d'intérieur pour les cours d'éducation physique.
- Il est indispensable que l'élève prenne soin de sa personne (se laver, se brosser les dents et se peigner correctement).

On interdit :

- Vêtements à caractère violent.
- Camisoles à bretelles spaghetti.
- Chandails trop courts dénudant le dos, la poitrine ou le ventre.
- Chandails ne couvrant pas les bretelles du soutien-gorge
- Pantalons ou jupes trop courtes

L'école se réserve le droit de refuser toute tenue jugée inadéquate.

Important : Pour les utilisateurs du transport scolaire, consultez la politique sur le transport scolaire.

Frais demandés aux parents

Tout parent doit d'abord acquitter les frais demandés pour du matériel didactique ainsi que pour les frais de surveillance-midi qui lui sont réclamés, avant d'être autorisé à participer financièrement à des activités scolaires ou parascolaires payantes (ex. : sorties, cirque après l'école, etc.), à l'exception d'une activité jugée obligatoire ou essentielle par l'enseignant ou l'enseignante.

S'il vous plaît, mettre le **montant exact** dans une enveloppe bien identifiée.

Activité parascolaire

Lorsque votre enfant participe à une activité parascolaire qui se poursuit après les heures de classes (ex. cirque) vous devez venir le chercher aussitôt l'activité terminée, aux portes principales. **Après deux retards**, l'école se réserve le droit de retirer l'élève de cette activité.

Situation de crise et mesure de contrôle

Les intervenants pourront recourir à des mesures contraignantes lorsque que la sécurité de l'élève ou des autres personnes est compromise. Le local d'isolement pourrait être utilisé si toutes les mesures mises en place ne fonctionnent pas. Les intervenants doivent respecter le protocole rédigé pour l'utilisation de ce local. Il s'agit d'une mesure de dernier recours.

Pédiculose (poux)

Afin d'éviter la contagion, nous vous suggérons de :

- Examiner régulièrement la tête de votre enfant.
- Attacher les cheveux de votre enfant.
- Prendre connaissance des directives mises en place par le CISSSO.

Informez l'école lorsque votre enfant a des poux le plus rapidement possible afin que l'école puisse aviser les parents des autres élèves du groupe (toutes ces informations restent confidentielles).

Communication

Afin d'avoir des informations sur le vécu scolaire de votre enfant, il est important de vérifier l'agenda et la pochette de courrier de celui-ci. Vous pouvez également consulter le portail-parent. Pour des informations

complémentaires vous référer au site Internet de l'école au <http://st-michelg.cscv.qc.ca/>.

Veillez nous informer de tout changement électronique.

Veillez prendre note que dans un esprit d'actualisation et de protection de l'environnement nous allons privilégier les communications par courriel. Il est très important de vérifier vos courriels fréquemment.

Cependant, nous tenons à vous informer que des versions imprimées des communications seront disponibles et envoyées au besoin.

Pendant l'année, si vous avez besoin de communiquer avec l'école pour toutes situations ou préoccupations, nous vous invitons à communiquer en premier lieu avec l'enseignant de votre enfant qui saura vous guider vers le service approprié.

Sécurité

Votre enfant ne peut pas apporter à l'école :

- Des appareils électroniques (ex. : iPod, iPad, appareil photo, téléphone cellulaire, jeux électroniques, etc.) sauf pour activité spéciale. Cette dernière doit faire l'objet d'une autorisation écrite par l'adulte responsable de l'activité.
- Des jeux ou des jouets à caractère violent.
- Des objets/cartes à collectionner dans le but de les échanger.
- Des objets qui compromettent sa sécurité ou celle des autres (ex. : couteau, canif, etc.).

Ces objets seront immédiatement confisqués pour une période indéterminée et remis aux parents par la suite.

Nous avons pris connaissance du document des règles de conduite et mesures de sécurité.

Signature de l'élève

Date

Signature de l'autorité parentale

Date